

L'ambivalente libéralisation du droit du travail en République de Djibouti

En accédant à l'indépendance, la République de Djibouti, comme la plupart des pays anciennement colonisés, reconduit le droit du travail mis en place pendant la période de colonisation. Il s'est agi pour les nouvelles autorités djiboutiennes de faire perdurer une réglementation faisant de la loi l'outil exclusif d'encadrement des relations de travail. Cette situation caractérisée par une absence de créativité normative, unique en Afrique, a duré presque un demi-siècle, jusqu'aux années 90 marquées par la crise économique et financière qui atteint alors le pays. Cette crise contraint l'État djiboutien à se tourner vers les Institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale) qui le contraignent à se désengager de la vie économique et sociale. La réforme du droit du travail entamée en 1997 et confirmée par l'adoption d'un nouveau Code du travail en 2006 s'est inscrite véritablement dans cette optique. Malgré l'offensive libérale, la nouvelle modification qui s'amorce est marquée par la persistance remarquable de l'hétéronomie et une contractualisation relative, mais néanmoins significative, de l'encadrement juridique des relations de travail. Dans le domaine des conditions de travail, les normes étatiques issues de la législation antérieure sont largement reconduites pour garantir l'hygiène et la sécurité en milieu de travail ainsi que limiter et répartir le temps de travail. En revanche, en matière de fixation de la rémunération, la réforme libérale se traduit par une large déréglementation.

À ce jour, la réforme n'a pas été jusqu'au bout de sa logique libérale. Elle ne s'est pas traduite par un retrait de la puissance publique. Il ne fait toutefois aucun doute qu'on est bien passé du recours exclusif à la loi pour la détermination des conditions d'emploi, de travail et de rémunération, à la possibilité d'intervention, de façon inégale en fonction des matières, du contrat individuel ainsi que des conventions et accords collectifs.

*Monsieur **Ilyas Said WAIS** est docteur en droit, spécialisé en droit du travail. Il a soutenu sa thèse de doctorat à l'Université Montesquieu Bordeaux IV. Enseignant-chercheur à l'Université de Djibouti, il continue de s'intéresser au droit du travail djiboutien, en particulier la situation particulière des travailleurs intervenant dans la zone militaire américaine de Djibouti.*

Illustration de couverture : © shvaista - Fotolia.com

ISBN : 978-2-343-08176-2

42 €



L'ambivalente libéralisation du droit du travail
en République de Djibouti

Ilyas Said WAIS

Etudes
africaines

Série Droit

Ilyas Said WAIS

L'ambivalente libéralisation
du droit du travail
en République de Djibouti

L'Harmattan